



**CULT/DC-2025-81
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'une convention de résidence artistique à la Halle Culturelle La Merise avec la SAS TAMAM Production du 21 au 22 mai 2025

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son article 103 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 3 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 5 de son article 2 ;

Considérant la résidence artistique de la SAS TAMAM Production à la Halle Culturelle La Merise du 21 au 22 mai 2025 ;

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une politique de soutien aux initiatives non rentables mais considérées opportunes pour le public ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec la SAS TAMAM Production, sise 57 rue de Seine 75006 Paris, représentée par sa présidente Madame Stéphanie HABIB, une convention de résidence artistique à la Halle Culturelle La Merise du 21 au 22 mai 2025.

Article 2 : Précise que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux moyennant une réduction sur le coût de la cession du spectacle lors de la saison 2025-2026.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

21 MAI 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



Reçu du Contrôle de légalité le 21/05/2025
Identifiant : 078-217866215-20250520-12752-AU-1-1

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !